

*30 mars 2011*

**Rapport de majorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 juillet 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 844 800 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier de la Ville de Genève (9<sup>e</sup> plan d'achat de mobilier).**

**Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Salika Wenger.**

La commission des finances s'est réunie les 16 décembre 2009, 13 janvier 2010, 9 février 2010, ainsi que le 10 mars 2010, sous la présidence de M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz pour étudier la proposition PR-722, renvoyée à la commission lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 septembre 2009. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Sandrine Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour son excellent travail.

**Rappel de la proposition**

Afin de faire face au renouvellement et à l'évolution du mobilier de l'administration, il est prévu dans les plans financiers d'investissements successifs un montant bisannuel de 3 millions de francs. A l'instar du plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC), ces crédits permettent à l'administration de renouveler et d'assurer les nouveaux besoins en mobilier.

La présente proposition, d'un montant global de 2 844 800 francs, prévoit ainsi l'octroi de deux crédits. Un premier crédit de 1 338 500 francs concerne le mobilier administratif et le mobilier destiné à l'accueil du public. Le second, d'un montant de 1 506 300 francs, concerne plus spécifiquement des équipements «métier» comme des appareils de nettoyage, des machines de bureau ou des équipements plus spécifiques.

Ces crédits sont gérés par la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Ce service procède à l'examen des demandes, puis centralise les processus d'achats en respectant les exigences de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Une première enveloppe de 1 338 457 francs est destinée au mobilier administratif et pour l'accueil du public. Il est prévu que cette enveloppe sera répartie entre les différents départements selon une clé de répartition figurant dans la proposition, tenant compte à la fois des effectifs et du nombre de PC par département.

Une seconde enveloppe, de 313 800 francs, est demandée pour les équipements de nettoyage et des machines de bureau, et une enveloppe de 1 192 474 francs est destinée aux équipements «métier», répondant à des besoins très spécifiques des services de l'administration.

### **Séance du 16 décembre 2009**

*Audition de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département de l'aménagement et des constructions*

L'enveloppe prévue pour le renouvellement de mobilier pour le département des constructions de l'aménagement est de 131 800 francs. Une commissaire s'interroge sur la destination du mobilier usagé. Un commissaire s'étonne des libellés nominaux des annexes. Il considère que cela va trop loin par rapport à la protection des données personnelles.

### **Séance du 13 janvier 2010**

*Audition de M. Philippe Aegerter, directeur du département des finances et du logement, et de M<sup>me</sup> Masha-Hélène Alimi, cheffe de la Centrale municipale d'achat et d'impression*

M<sup>me</sup> Masha-Hélène Alimi décrit le fonctionnement de la récolte des demandes par département, puis la sélection des demandes retenues en fonction de l'enveloppe disponible au plan financier d'investissement. Elle précise que le mobilier usagé est soit récupéré par d'autres services n'ayant pas fait de demandes, soit remis à des associations caritatives. Les adjudications pour le mobilier se font sur une période de trois ans et font l'objet d'un appel d'offres public, car le montant du marché excède les 383 000 francs. Le standard du mobilier dépend du niveau du poste de la personne concernée, soit 4500 francs, 6500 francs ou 10 000 francs.

Il n'existe pas d'inventaires pour le mobilier de bureau actuellement. M<sup>me</sup> Alimi estime qu'il faudrait deux personnes à plein temps pour effectuer un tel travail. Pour des raisons de coût, il avait été décidé de ne pas tenir un tel inventaire.

Les activités d'impression de la CMAI justifient, selon M<sup>me</sup> Alimi, l'achat du matériel demandé pour le centre d'impression, le travail des machines étant actuellement fait manuellement.

Un commissaire s'étonne de l'absence d'inventaire détaillé du mobilier en Ville de Genève et souhaite l'audition du Contrôle financier.

### **Séance du 9 février 2010**

*Audition de M. Boris Drahusak, codirecteur du département de la culture, et de M. Yves Nopper, directeur du département de l'environnement urbain et de la sécurité*

Il existe des inventaires pour le matériel métier au département de la culture, mais pas pour le mobilier. Les départements auditionnés estiment qu'il s'agit là,

le cas échéant, d'une compétence de la CMAI. La commission passe en revue, chaise par chaise, les demandes des départements auditionnés, les placets en tissu font même l'objet d'un examen minutieux.

La commission examine ensuite attentivement les demandes de matériel spécifique. Le département de la culture annonce qu'il a renoncé à l'acquisition du spectromètre figurant dans la proposition pour un montant de 122 008 francs. En lieu et place, une caméra à réflectographie valant 60 000 francs sera demandée. Le département souhaite que le solde soit maintenu.

### **Séance du 10 mars 2010**

*Audition de M. André Lévrier-Ferrollet, directeur du Contrôle financier*

La directive de gestion concernant le mobilier est peu contraignante en matière d'inventaire. Cette directive ne contient qu'une recommandation faite aux services de recenser le mobilier; un recensement n'est pas un inventaire. Un certain nombre de services tient ce recensement à jour. Par contre, selon le Contrôle financier, les machines spécifiques font l'objet d'inventaires très bien tenus. Le Contrôle financier est d'avis qu'il faudrait durcir cette directive de gestion.

La gestion d'un inventaire de pièces de mobilier est plus complexe que celle relative aux unités centrales et écrans d'ordinateurs. Chaque école dispose d'une liste énumérant le nombre de pupitres et de chaises.

### *Discussion*

Le groupe socialiste souhaite obtenir une liste du mobilier par département avant de voter la proposition. Par la suite, par le biais d'une résolution ou d'une motion, le groupe souhaite demander que soit établi l'inventaire du mobilier. Il relève que certaines demandes sont obsolètes au moment de l'examen de cette proposition par la commission. Au lieu de procéder à des comptes d'épiciers en amendant la proposition, le groupe propose un renvoi à l'expéditeur et ne souhaite pas procéder au vote de la proposition. Les autres groupes, quant à eux, souhaitent désormais voter.

### *Prises de position*

Le groupe radical acceptera cette proposition pour garantir le fonctionnement de l'administration, mais il ne valide pas le détail de l'annexe. Il reste attentif afin que l'administration soit efficiente.

Le groupe libéral votera également cette proposition, puisqu'il faut donner à l'administration accès à ce matériel. Il restera également extrêmement attentif à

l'avenir sur les dépenses et sur les questions soulevées par l'examen de cette proposition relative aux inventaires. Un débat de fond sur ce point sera soulevé par une future motion ou résolution.

Le groupe de l'Union démocratique du centre votera également cette proposition pour laisser l'administration travailler. A l'avenir, une proposition semblable sera toutefois refusée.

Le groupe démocrate-chrétien fait référence à une autre proposition relative à l'achat de vélos, en relevant que le prix y était relativement élevé, les appels d'offres n'ayant pas encore été effectués. Il faut compter sur l'administration pour que l'argent soit dépensé au mieux. (Le vote révélera que le groupe démocrate-chrétien soutient la présente proposition.)

Le groupe A gauche toute! refusera cette proposition pour donner un signe. L'examen de cette proposition donne l'impression d'une usine à gaz où personne ne sait ce qui se passe exactement. Les réponses apportées sont partielles et il n'y a aucune vision d'ensemble.

Le groupe des Verts est gêné, car il pense que les victimes ne sont pas les personnes visées. L'impression d'un grand flou dans la gestion du stock et du matériel existe et il n'est pas possible d'accepter une telle fuite en avant. En l'absence de règle claire de gestion centralisée ou d'inventaire, le groupe refusera la proposition.

Le groupe socialiste refusera cette proposition, mais cela ne veut pas dire qu'il refuse de bonnes conditions de travail pour les fonctionnaires. Il souhaite renvoyer cette proposition au Conseil administratif en lui recommandant de présenter au Conseil municipal une nouvelle proposition réajustée.

#### *Vote*

Mise aux voix, la proposition PR-722 est refusée par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 6 oui (1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

### *PROJET D'ARRÊTÉ I REFUSÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 338 500 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif et pour l'accueil du public.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 338 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2011 à 2019.

### *PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 506 300 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des équipements de nettoyage et ménagers, des machines de bureau, ainsi que des équipements «métier».

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 506 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2011 à 2015.